



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)

Entre :

**NOM de l'organisme qui souhaite participer à la formation : MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**  
(ci-après dénommé le bénéficiaire)  
adresse postale : 61 rue de la République – 16560 AUSSAC VADALLE  
représenté par : Monsieur Gérard LIOT  
Fonction : Maire

Et :

**Nom et adresse de l'organisme de formation :**  
**ADIL DE CHARENTE, 57 rue Louis Pergaud – 16000 ANGOULEME**  
Représenté par : Alexandra ROUGEREAU  
Fonction : Directrice

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 54 16 00810 16 auprès du préfet de région de Poitou-Charentes  
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 43350107900035 / Code APE : 94 99 Z

### I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé et nature de l'action de formation :

**De l'impayé à l'expulsion**

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 50 participants

Date de la session : **15 septembre 2020**

Nombre d'heures par stagiaire : 3,5 h Horaires de formation : 9 h 00 à 12 h 30

Lieu de la formation : MDS de Ma Campagne/MDPH – Amphithéâtre Lucie Aubrac – 15 boulevard Jean Moulin à Angoulême.

### II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un participant aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le participant sera : Madame LIOT Régine

### III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à **80 euros net de taxe**.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session et est à régler par le bénéficiaire à la réception de la facture.

### IV – CATEGORIE DE FORMATION (art. L. 6313-1 du Code du travail)

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

### V – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Méthodologie : Afin de permettre une bonne intégration des connaissances transmises, la formation s'appuiera sur les méthodes suivantes : présentation théorique et études de cas concrets.

Documentations : Un dossier d'information est remis à chaque participant avec textes officiels, dépliants et guides.

Signature de la convention : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature de la convention : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature de la convention : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## VI – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

La première information des locataires et des propriétaires et leur orientation nécessitent de maîtriser un minimum de connaissances relatives à la location privée...

Les études de cas concrets permettent aux participants et aux intervenants de vérifier l'appropriation des connaissances et des outils d'information.

Un questionnaire d'évaluation remis à chaque participant vise à vérifier la pertinence des méthodes pédagogiques et l'adéquation de la formation aux besoins des bénéficiaires.

## VII – SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

## VIII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Les feuilles de présence signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, permettent de justifier la réalisation de la formation.

## IV – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## X – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme correspondant aux frais d'inscription à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme correspondant aux frais d'inscription à titre de dédommagement.

## XI – LITIGES

En cas de litiges, les signataires de la présente convention rechercheront en priorité toute solution amiable et à défaut saisiront le tribunal compétent.

Fait à Angoulême, le 21/07/2020,

L'entreprise bénéficiaire

Cachet, nom, qualité et signature

Commune d'AUSSAC-VADALLE  
Mairie  
61 rue de la République  
16560 AUSSAC-VADALLE  
Tél. : 05.45.20.61.60

L'organisme de formation

Alexandra ROUGEREAU, Directrice ADIL 16



Le Maire,

Gérard LIOT